

Décision n°2025-035

Objet : Convention de mise à disposition, à titre, précaire, révocable et gracieux de certains véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit des associations, des communes membres et des établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Année scolaire 2025/2026.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 et L.2221-1,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de mettre à disposition certains de ses véhicules aux associations, ainsi qu'aux communes membres et établissements scolaires du territoire afin de faciliter la réalisation d'activités sportives, culturelles ou artistiques lors de l'année scolaire 2025-2026,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux de certains véhicules de la Communauté d'agglomération, au profit des associations, des communes membres et des établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026 inclus.

Article 2 :

De signer une convention, selon le modèle joint, fixant les conditions de cette mise à disposition et prévoyant notamment une procédure de réservation systématique pour chaque utilisation d'un véhicule.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois sur Seine, le 8 juillet 2025,

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le 10/07/2025
Date de mise en ligne le 10/07/2025.
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr